



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 15 du mois de mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER et Mme Laurence BUSSAC, adjoints, Mmes Karine BRUYERE, Perrine BREYTON, Mathilde BERTHET et MM. Nicolas BERNAUS, Romuald-Davy DOUCIN, **conseillers municipaux**.

Absents excusés : Mme Fanny LONGUET et MM. Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO et Georges DA COSTA MOREIRA.

Pouvoir :

Mme Fanny LONGUET a donné pouvoir à Mme Karine BRUYERE

M. Alain NAVARRO a donné pourvoir à M. Rémi SAUDAX

M. Mathieu RUSSO a donné pourvoir à M. Romuald-Davy DOUCIN

M. Georges DA COSTA MOREIRA a donné pourvoir à Mme Perrine BREYTON

M. Denis PARMENTIER a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, constate que le quorum est atteint et désigne M. Denis PARMENTIER en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait besoin d'ajouter une 13^{ème} délibération concernant une DM pour le budget d'assainissement. L'ensemble des élus présents acceptent cet ajout de dernière minute.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 8 avril 2025

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

III/ Projets de délibérations :

D_2025_05_01 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

D_2025_05_02 : Tarifs eau et assainissement - consommation du 01/06/2025 au 31/05/2026 et approbation du règlement

D_2025_05_03 : Convention pour le cofinancement du loyer de l'employé Service Civique du PNRV pour la suite de l'Atlas Biodiversité

D_2025_05_04 : Adhésion à la convention unique relative aux mission et services facultatifs du

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

D_2025_05_05 : Frais de publication pour le marché de la cantine

D_2025_05_06 : Virement de crédits DM 1 pour mandatement des ICNE 2025 sur le budget d'assainissement

D_2025_05_07 : Virement de crédits DM 1 pour la modification du réseau EP de l'office du tourisme sur le budget communal

D_2025_05_08 : Virement de crédits DM 2 pour amortissement du frigo sur une année sur le budget communal

D_2025_05_09 : Mise à disposition d'un technicien sur les réseaux auprès des communes de La Motte Fanjas, Rochechinard et Saint-Thomas-en-Royans

D_2025_05_10 : Virement de crédits DM 2 pour mandater et titrer le complément des amortissements des subventions d'investissements sur le budget d'assainissement

D_2025_05_11 : Virement de crédits DM 3 pour le budget assainissement réseau de collecte

IV/ Sujets et courriers divers

- Subvention pour le dossier de réhabilitation des logements CENTRE VIE
- Cas des impayés cantine / garderie sur les mauvais payeurs
- Projet cuisine centrale

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 08 avril 2025

Le procès-verbal du 08 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune.

III/ Projets de délibérations :

Les deux premières délibérations concernant les tarifs cantine et garderie ainsi que le règlement intérieur ont été reportées au prochain conseil par manque d'informations. Un appel d'offre a été lancé pour un nouveau prestataire à partir de septembre 2025. Il est impossible de fixer le tarif, les délais de réservation et le procéder pour commander les repas. Il y a 4 prestataires qui ont répondu : PLEIN SUD + LA PROVIDENCE + ELIOR France et SHCB. Une première réunion est prévue le 21 mai 2025.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_05_01 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis

préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, les avancements de grade ne nécessitent plus l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire)

Vu l'arrêté n°A_01_2024 en date du 04/01/2024 instituant les Lignes Directrices de Gestion pour la commune de Saint-Nazaire-en-Royans, suite à l'avis favorable pendu par le Comité Technique en date du 18/12/2023,

Vu la délibération n°D-3-2013 du 03/12/2013 déterminant à 100% le taux de promotion pour les avancements de grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Considérant qu'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet doit être créé pour permettre l'avancement d'un adjoint technique territorial à temps non complet.

Considérant que le poste à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

GRADES	CATEGORIE	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>01/06/2025</i>	<i>17.50 HEURES</i>

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_05_02 : Tarifs eau et assainissement – consommation du 01/06/2025 au 31/05/2026 – approbation du règlement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période de consommation du **01/06/2025 au 31/05/2026**.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **DECIDENT DE MAINTENIR** les tarifs de l'année de consommation précédente, notamment les tarifs liés à l'**assainissement**
- **DECIDENT DE RENDRE** plus transparent le prix de l'assainissement selon le modèle suivant :
 - Assainissement part variable SMABLA :
 - 2,78 € le m³
 - Assainissement part variable commune :
Participation à la mise en conformité des réseaux, le montant reste fixe car transfert de 30 000€ du budget de l'eau à l'assainissement.
 - 0,25 € le m³
 - Partie fixe annuelle de l'assainissement (charges fixes du service - fonctionnement, EDF, remboursement prêt, etc) : Prise en compte partielle des 28 % d'augmentation annoncée

pour les tarifs d'électricité (augmentation de 10%, la municipalité prenant en charge les 18% restant)

- 73€

- et STATUENT à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION et :

1°) - fixent le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période de consommation du **01/06/2024 au 31/05/2025**, comme suit :

. l'eau à :

- Part communale : 0.86€ le m3
- Contribution au Syndicat des Eaux de la Rive Gauche de la Lyonne : 0.21€ le m3 (année 2024 - 38 269m3)
- Participation de la redevance en prélèvement de ressources en eau au Syndicat des Eaux de la Rive Gauche de la Lyonne : 0.08€ le m3 (année 2024 - 38 269m3)

. l'assainissement à

- . Part SMABLA : 2.78 € le m3
- . Part communale : 0,25 € le m3

. location annuelle des compteurs :

- . diamètre de 15 à 27 : 30 €
- . diamètre de 26 à 42 : 45 €
- . diamètre 50 et plus : 230 €

. eau : abonnement annuel : 30 €

. assainissement : partie fixe annuelle (charges fixes du service) : 73 €

. dépose du compteur ou arrêt de l'alimentation : 56 €

. repose ou remise en route du compteur : 56 €

. en cas de compteur présumé défectueux (litige), le tarif de vérification est fixé à 50 euros. Ce tarif ne s'applique que dans le cas où le compteur n'est pas défectueux.

. participation pour Assainissement Collectif (PAC) à :

- . constructions existantes (maison ou appartement) : 1 500 euros
- . constructions neuves (maison ou appartement) : 2 500 euros
- . à partir de deux appartements en immeuble : 1 500 euros par appartement.
- . la participation pour raccordement au réseau d'eau potable à 1 700 euros pour toutes constructions (neuves et existantes).

- disent que selon les articles L.1331-1 du Code de la santé publique et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire si trois critères sont réunis cumulativement :

- ▶ 1. le réseau public de collecte des eaux usées domestiques est établi sous la voie publique ;
- ▶ 2. l'immeuble concerné a accès à cette voie publique soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ;
- ▶ 3. l'immeuble est situé sur une parcelle de la zone d'assainissement collectif où sera assurée la collecte des eaux usées domestiques.

Lorsque ces trois conditions sont remplies, l'immeuble doit être obligatoirement raccordé au réseau public d'assainissement collectif.

Ce raccordement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Il est nécessaire de connaître cette date auprès de la collectivité territoriale compétente (la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent) afin de connaître le délai butoir pour débiter les travaux de raccordement et éviter d'éventuelles amendes.

- disent que la location des compteurs et de l'abonnement sera proratisée d'autant selon l'arrivée ou le départ des locataires en cours d'année.

2°) - Pour l'eau potable : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir du compteur. Se référer au règlement de l'eau entré en vigueur le 20/05/2025.

3°) - Pour les eaux usées : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir de la limite de parcelle. Se référer au règlement de l'assainissement entré en vigueur le 20/05/2025.

4°) - Pour les eaux de pluie : L'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir de la limite de parcelle.

5°) - Cette décision annule les délibérations précédentes.

- **APPROUVENT** la mise à jour des règlements eau et assainissement.

Remarque : Dans la part communale, il est décidé de distinguer la part qui revient au SYNDICAT DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE LA LYONNE en se basant sur ce qui a été payés en 2024. Pour avoir des subventions, il est nécessaire que le prix minimum de l'eau soit de 1.15€ / m3 pour une facture de 120m3 hors taxes et redevances. Actuellement, la commune est à 1.65 €.

Pour les fuites après compteur, le responsable est l'abonné. Monsieur Le Maire rappelle que pour appliquer la loi Warsmann la fuite ne doit pas se voir c'est-à-dire sur la partie canalisation, que le volume de d'eau moyen représente le double des 3 dernières années et que la réparation soit faite par un professionnel. La commune est tolérante sur certains cas et facture la totalité de l'eau mais réduit le m3 pour la partie assainissement.

Dans le règlement, il y a eu plusieurs modifications comme le fait d'installer un compteur par le service technique (avec un plombage) sur une source privée et entraîne le paiement des frais fixe. Pour la fin des abonnements, la date est celle déclarée dans le formulaire. Les propriétaires doivent bien nous informer des arrivées et des départs. Pour les branchements, les administrés ont la possibilité de faire appel à une entreprise agréé sous le contrôle du service technique. Le paiement en 4 fois a été supprimé vu qu'il ne peut être mis en place.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_05_03 : Mise à disposition du gîte 320002 à l'employé Service Civique du Parc Naturel Régional du Vercors pour la réalisation de la suite de l'Atlas de la Biodiversité Communale - Convention pour le cofinancement du loyer

Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2022 le conseil municipal s'était prononcé sur la mise à disposition d'un gîte à l'employé Service Civique recruté par le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale. Plusieurs communes Drôme / Isère étaient intéressées par cette démarche.

Cette année par délibération en date du 8 avril 2025, il a été décidé de poursuivre l'Atlas de la Biodiversité et de signer la convention. Le PNRV est à la recherche d'un logement pour la personne qui va être en charge de cette mission.

Monsieur le Maire propose d'héberger dans le gîte N° 320002 le référent service civique sur une durée de 8 mois.

Le prix du loyer mensuel initialement établi pour ce gîte par délibération étant de 620 euros, une réduction de ce loyer à 310 € pourrait être proposée, la commune prenant ainsi à sa charge la différence soit 2 480 euros (310 € x 8) sur les 8 mois de présence de M. Killian FAUVEAU.

Il pourrait être proposé à des communes ayant conventionné pour la poursuite de l'Atlas Biodiversité de participer financièrement aux paiements des loyers, sur le volontariat, et de fixer les modalités par une convention financière et donne lecture de la convention ci-annexée.

Le co-financement concernerait les loyers mensuels restants à la charge de M. Killian FAUVEAU afin que son indemnité lui permette de se nourrir et de se déplacer sur ses différents lieux de travail que sont les 10 communes du secteur Royans - Vercors Central.

Le versement de la participation financière sera réalisé par chaque territoire à la signature de la présente convention, au plus tôt le 01/07/2025 et avant le 30/09/2025, après émission d'un titre de recettes par la commune de Saint-Nazaire-en-Royans.

La commune de Saint-Nazaire-en-Royans s'engage à faire la gratuité si besoin du loyer à M. Killian FAUVEAU à hauteur de la participation des communes participantes à la présente convention.

Les communes suivantes sont : Romans-sur-Isère, Saint-André-en-Royans, Auberives en Royans, La Motte Fanjas, Saint-Just-de-Claix, Sainte-Eulalie-en-Royans, Echevis, Saint-Romans, Saint-Thomas-en-Royans et Bouvante.

La présente convention entrerait en vigueur à compter du 19 mai 2025 et se terminerait à la fin de son contrat soit au mois de janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** de mettre à disposition le gîte n° 320002-G au prix de 310 € mensuel.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les termes de la convention avec les différentes communes engagées, comme ci-dessus.

Remarque : Le premier candidat au service civique n'est pas resté mais le deuxième devrait arriver sous peu, il doit nous contacter pour son arrivée. La mairie prend en charge la moitié du loyer et l'autre est financé par les 10 autres communes membres. Il a un salaire de 619€.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_05_04 : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n° 2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12

voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE

- ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Remarques : la mairie utilise les services comme pour les carrières, les archives... c'est pour pouvoir accéder à ces missions.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_05_05 : Remboursement des avis de publicité du groupement de commandes restauration

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la mairie de Saint-Thomas-en-Royans a lancé l'appel d'offres pour le groupement de commandes restauration le 08 avril 2025, avec pour objet : « Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les cantines ». Suite à cette démarche, deux avis de publicité ont été demandés sur la plateforme AWS.

2 supports ont été utilisés :

- BOAMP : 864 € TTC
- LE DAUPHINE : 883.54 € TTC,

soit pour un montant total de : 1747.54 € TTC

La commune de Saint-Thomas-en-Royans étant coordinatrice du groupement de commandes est destinataire des factures, il est donc nécessaire de leur rembourser à part égale avec toutes les communes adhérentes les frais engagés soit :

- Commune de Saint-Thomas-en-Royans: 436.88 € TTC
- Commune de Saint-Laurent-en-Royans : 436.88 € TTC
- Commune de Saint-Nazaire-en-Royans : 436.88 € TTC
- Commune de Sainte-Eulalie-en-Royans : 436.88€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,**

- **ACCEPTÉ** de payer 436.88 € TTC à la mairie de Saint-Thomas-en-Royans pour le remboursement des frais liés au lancement de l'appel d'offres pour le groupement de commandes restauration.

- **DONNE** tout pouvoir au maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Remarque : Dans les appels d'offre, la publication dans la presse pour que ce ne soit pas « caché », c'est obligatoire.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_05_06 : DM N° 1 du budget assainissement - virement de crédits pour mandatement des ICNE 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 010,00		
66112 (66) : Intérêts - Rattachement des IC	1 010,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

La décision modificative est adoptée à **12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

Remarque : La CCRV a la délégation de compétence pour l'Office du tourisme sauf que dans les dotations elle déduit les factures d'électricité et c'est la commune qui les paye. Il a été décidé que la CCRV va nous rembourser celles-ci concernant ce mandat. Des travaux vont être fait pour séparer les éclairages qui concernent l'office du tourisme du réseau communale avec un passage aux ampoules LED.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_05_07 : Virement : modification réseau EP de l'office du tourisme - DM N° 1 du budget communal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) - 115 : Bâtiments et instal	5 400,00		
2313 (23) : Constructions	-5 400,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

La décision modificative est adoptée à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Remarque : L'amortissement doit maintenant se faire dès l'achat.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_05_08 : Virement de crédits DM N° 2 pour amortissement du frigo sur une année + EP Poitevine sur le budget communal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-2 771,00
		28041582 (040) : Bâtiments et installations	2 092,00
		28188 (040) : Autres	679,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-2 771,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	2 771,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

La décision modificative est adoptée à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_05_09 : Approbation de la convention pour la mise à disposition d'un technicien avec tarification du coût de main d'œuvre et divers auprès de Communes
Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D_2022_02_05 prise le 08/02/2022 par laquelle il a été décidé de mettre à disposition un technicien territorial en main d'œuvre auprès de la Communauté de Communes Royans Vercors, en appui des communes non dotées de services techniques sur les problèmes

de réseaux d'eau et d'assainissement, à titre exceptionnel et en cas d'urgence. Cette convention avait été renouvelée du 01/06/2024 au 31/12/2025.

Sur le même principe, il propose de conventionner avec les communes de La Motte Fanjas, Saint-Thomas-en-Royans et Rochechinard.

Monsieur le Maire fait part de l'avis favorable du CST en date du 19/05/2025 qui a statué sur le projet de convention et sur ces modalités d'interventions qui s'appliquera du 20/05/2025 au 31/12/2026.

Signature de l'annexe A par chacune des parties avant l'intervention de l'agent devra être faite.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition auprès des communes de La Motte Fanjas, Saint-Thomas-en-Royans et Rochechinard, le technicien territorial, pour des besoins exceptionnels.

- **A SIGNER** la convention à effet au 20/05/2025.

Remarque : la CCRV ne fait plus d'intervention sur l'eau. Un nettoyage des répartiteurs a été fait par des agents des communes le 14 avril 2025. La convention avec la CCRV est valable jusqu'à la fin de l'année. Avec cette nouvelle convention, l'agent technique pourra intervenir directement sur les mairies de La Motte Fanjas, St Thomas en Royans et Rochechinard. Il le fera s'il est d'accord, s'il est disponible et s'il a les compétences. Ce n'est pas une astreinte.

Le comité technique a donné un avis favorable à celle-ci avec des observations qui se trouvent dans l'annexe qui ne leur avait pas été remis.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_05_10 : DM N° 2 du budget assainissement - crédits supplémentaires pour l'amortissement de 3 subventions d'investissement

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13918 (040) : des tiers	6 194,00		
	6 194,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	6 194,00
			6 194,00
Total Dépenses	6 194,00	Total Recettes	6 194,00

La décision modificative est adoptée à **12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_05_11 : DM N° 3 du budget assainissement - ajout de crédits pour le paiement de la redevance réseau de collecte assainissement

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
618 (011) : Divers	-4 404,00		
706129 (014) : Revers. ag. eau redev. mode	4 404,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

La décision modificative est adoptée à **12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

IV/ Sujets et courriers divers

- Subventions pour le dossier de réhabilitation des logements CENTRE VIE : il est possible d'avoir des subventions pour la rénovation des 4 logements rue des Remparts. SOLIHA propose un audit énergétique sur les rénovations de logements qui comprends : une partie audit / l'élaboration de la convention PALULOS / la création du dossier technique pour les financeurs. Pour un logement, le cout est de 1716€ par logement puis 792€ pour ceux supplémentaires.

Il existe des aides du Département qui concernent la rénovation énergétique mais pas seulement. Pour que cela fonctionne, il est nécessaire d'avoir une convention entre le Département et la CCRV, ce qui est déjà le cas. Il faudrait s'engager pour 15 ans à nouveau avec une aide de 2500 euros par logement. S'il s'agit d'une création cela peut monter jusqu'à 5000 euros voir 8000€ si nous passons par l'organisme ADLS. Les aides sont limités à 3 logements. Les travaux doivent permettre d'arriver à une catégorie C pour les DPE. Les loyers sont plafonnés. Pour la partie SDED, il faut adhérer au service avec un cout de 0.50cts/habitant/année civile. Les travaux sont « que » sur la rénovation énergétique et représentent entre 20% à 50% dans la limite de 50 000€ sur les 3 années glissantes. Il a été décidé que pour ce mandat, la rénovation ne serait pas faite. De plus, la question est posée si ces aides sont vraiment intéressantes. Ce projet n'est pas prioritaire.

- Cas des impayés cantine et garderie : Monsieur Le Maire informe que des courriers de relance ont été envoyés aux familles avec des impayés. Certains se sont mis à jour et d'autres aucune nouvelle. Il demande à ce que ceux qui ne sont pas à jour pour la rentrée prochaine aucune inscription ne sera acceptée et c'est une décision ferme. Il faudrait voir si au bout de 3 mois d'impayés, s'il est possible de supprimer le service.

- Mme BRUYERE fait un point sur le projet de cuisine centrale :

- 1/ Restauration scolaire pour l'année 2025/2026 : Le contrat de livraison des repas avec Plein Sud se termine en juillet. Pour l'année scolaire 2025/2026, le groupement de commandes constitué des 4 communes suivantes : St Thomas, St Nazaire, St Laurent et Ste Eulalie, a mis en ligne un appel d'offres le 8 avril 2025. Nous avons reçu 4 offres (PLEIN SUD RESTAURATION, SHCB, ELIOR FRANCE, LA PROVIDENCE). Afin d'analyser ces offres et de choisir un des quatre prestataires, une réunion est prévue le mercredi 21 mai à 17h30 à la mairie de St Thomas.

- 2/ Concernant le projet de cuisine centrale sur notre territoire : Un entretien a eu lieu le mercredi 14 mai à 14h en mairie avec Vincent Jordon de la CCRV et René Buttin et Sara Tabassomi de Agribiodrôme. Ces entretiens permettent aux communes du Royans ou d'autres structures type crèche, centre social... d'exprimer leurs attentes, leurs motivations et leurs freins.

La commune est très motivée par ce projet en partenariat avec La Providence afin de concrétiser enfin ce souhait de maîtriser ce que nous mettons dans l'assiette de nos enfants et tout ce que cela implique.

Il est rappelé les motivations :

- Améliorer la qualité des repas dans les cantines scolaires du territoire (impact sur la santé, l'environnement, économie circulaire...)
 - Sensibiliser les enfants au « bien manger » et au « manger local »
 - Créer de nouveaux partenariats locaux et maintenir l'activité agricole en valorisant le métier d'agriculteur
 - Développer des circuits courts
 - Créer de l'emploi local avec le personnel de la cuisine (chef, aides en cuisine, livreur...)
- En fonction du nombre de structures partantes ce projet pourra aboutir plus ou moins rapidement. En juin un point sera fait pour savoir si ce projet peut voir le jour pour septembre 2026 ou si cela sera remis à plus tard.

Il est rajouté que si quelques structures se regroupent, le repas sera à un prix élevé, 300 repas ne suffisent pas pour amortir les investissements. Il est difficile de trouver un prestataire qui respecte la loi Egalim. Pendant toute l'année, la CCRV a accompagné le groupement avec Agribiodrome ce qui représente un coup de 21 000€ dont une partie doit être payée par les communes, le centre social LA PAZ et la crèche au prorata du nombre de repas estimés (soit environ 1800€ pour la commune). Des aides vont être demandées.

- Subventions pour GRAFF EN VALLEE et ACTIVE ROYANS : sur les 864 € restant, il a été décidé de donner 400€ à chacune de ces 2 associations. GRAFF EN VALLEE va intervenir sur un mur d'une maison au niveau du Centre vie ainsi que le long de du cours d'eau proche du Rif Rouge et dans le parc.
- Une personne de la commune lance son activité dans les vitraux.
- Monsieur Le Maire informe le lancement du programme OPAH-RU avec deux réunions publiques prévues en septembre. C'est géré SOLIHA. Même si personne de la commune bénéficie des aides, il faudra payer des frais fixes. Le montant maximal pour l'ensemble peut aller jusqu'à 3 000 000€ de travaux. Des logements ont été déjà ciblés.
- Monsieur Le Maire annonce l'Assemblée Générale de l'ADMR
- Il est décidé de ne pas renouveler l'adhésion à la fondation du patrimoine
- Un mail a été envoyé par Aubin LAMBOTTE et Lohen LABERT afin d'avoir un espace jeune dans la commune pour pouvoir se divertir. Un retour leur sera fait pour en savoir un peu plus sur leur demande (nombre de participants, comment ils voient l'organisation...). Il est proposé la salle vanille ou un créneau dans la salle des Fleures Bleues. Il faut prévoir comment gérer l'accès, les clés, mettre en place un règlement, le respect du bruit, comment cela se passe pour les assurances... faut-il mettre en place une association ? une convention ? un élément important est à prendre en compte : ce sont des mineurs.
- Une remarque a été faite sur le parc enfant qui n'est pas accessible aux personnes handicapées. Il n'est pas possible d'élargir le portillon car il y a des poteaux en béton mais le portail double peut être mis de nouveau en service (à voir avec le service technique). La municipalité est tenue légalement de faire le nécessaire. Monsieur Le Maire rappelle que les demandes doivent passer par un écrit.
- Actuellement, il n'y a pas de candidat de retenu pour un CAP en alternance pour l'école pour la prochaine rentrée. Une ancienne alternante demande si elle peut faire ces 11 semaines de stage en bac pro mais la mairie n'a pas fait de demande d'aides au financement pour ce type de formation donc il y aurait un coût supplémentaire à prendre en charge.
- Suite à un accident de travail à l'école, il faut anticiper une demande potentielle d'adaptation du poste.

- Pour le pump track, Romuald ira avec Daniel jeudi 22 mai à 13h30 pour amener de la terre. Il est possible de rajouter de la terre végétale avec une prochaine maison en construction d'un administré.
- Monsieur Le Maire fait un point sur le nettoyage des arbres du parc de la MGEN. Il reste les berges à faire avec beaucoup d'arbres morts. Les bancs ont été installés. Il faudra discuter pour évacuer un hêtre qui va sûrement casser ainsi que deux chênes morts et un acacia cassé par un hêtre qui lui est en fin de vie.
- Monsieur BERNAUS informe qu'il a rdv avec l'entreprise SECURITE VOL FEU le 19 juin pour un devis pour les caméras de vidéoprotection et il est en attente pour un autre prestataire.
- Dans le prochain bulletin, début juin, il faudra mettre le programme des expositions à la salle du lac. La première page est libre pour faire un mot.

La séance est levée à 22 H 55.

**Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
Le secrétaire de séance,
Denis PARMENTIER**

Le Maire, Rémi SAUDAX